

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2014**

OBJET

**23 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES**

N° 2014-07-24

NOMENCLATURE : 8/1/5

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés :

Gilles RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....28
présents.....22
ayant un pouvoir...6
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Madame Gwénola LEBRETON

En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles publiques a été modifié avec les nouveaux horaires, comme suit :

- Le matin de 7h30 à 8h50 du lundi au vendredi (y compris le mercredi)
- Le mercredi de 12h00 à 12h30
- Le soir :

Lundi – Mardi - Jeudi			
16h05-16h30	16h30- 17h15		17h15-18h45
Temps récréatif	APE	APS	APS

Vendredi	
16h05-16h30	16h30-18h45
Temps récréatif	APS

Facturation sur le temps supplémentaire :

- 12h00 à 12h30 le mercredi : gratuit
- 16h05 à 16h30 : gratuit
- 16h30 à 17h : tarification à 50 %
- 17h à 18h45 : tarification à 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Voix contre décide :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles publiques.

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 07/07/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140707-DE23-2014-07-07-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2014
Date de réception préfecture : 11/07/2014